



POLITIQUES ET SANCTIONS CONCERNANT LES RENVERSEMENTS D'APPELS DE BALLE PRÉSENTATION AUX JOUEURS, PARENTS ET ENTRAÎNEURS

Tennis Québec tient à vous informer de l'ajout d'une infraction au PERMIS DE CONDUITE et de l'application de celle-ci depuis janvier 2014.

Tous les officiels de Tennis Québec consignent au permis de conduite du joueur tous les renversements d'appels de balles erronés (intentionnel ou non) en plus des autres infractions constatées.

Cet ajout au PERMIS DE CONDUITE que Tennis Québec possède a été fait dans le but de mieux encadrer et soutenir les entraîneurs, les joueurs, les parents et les arbitres dans leur rôle respectif. Cette nouvelle démarche vise à améliorer les comportements et l'attitude de nos athlètes qui pratiquent ce merveilleux sport.

Le **CODE DE CONDUITE** permet déjà aux officiels d'intervenir lors des tournois, avec des avertissements, des points de pénalités et de jeu, pouvant même aller jusqu'à la disqualification ou la suspension. Le [code de conduite](#) (incluant la description des infractions) est disponible dans la section des règlements du site de Tennis Québec et provient du livre des [Règlements de Tennis Canada](#).

La prise en compte des renversements d'appels de balles de l'officiel permettra maintenant de comptabiliser la somme des infractions commises de tournoi en tournoi et, permettra d'instaurer un système de veille permanente quant à l'éthique des joueurs et à leur respect des règles. Enfin, cela rendra les compétiteurs plus conscients qu'il y a une limite aux écarts de comportements répétitifs.

Tennis Québec souhaite vivement que l'adoption de cette nouvelle mesure puisse inciter les compétiteurs à mieux gérer leur comportement en match, et serve bien l'intérêt de tous les intervenants lors des tournois sanctionnés.

LE SUIVI DES RENVERSEMENTS D'APPELS DE BALLES : fonctionnement

- ❖ Chaque renversement d'appel de balle que l'arbitre effectue dans un tournoi est automatiquement répertorié au dossier du joueur.
- ❖ Chacun des points d'inconduite imposés aux joueurs reste en vigueur pour les douze (12) mois subséquents (à la date de l'infraction) et s'efface automatiquement à la fin de cette période.
- ❖ Un joueur qui accumule sept (7) renversements d'appel de balle recevra une lettre de mise en garde de Tennis Québec faisant le relevé de ces points d'inconduite.
- ❖ Un joueur qui accumule onze (11) renversements d'appel recevra une lettre d'avertissement disciplinaire de Tennis Québec faisant le relevé de ces points d'inconduite.
- ❖ Un joueur qui accumule quinze (15) renversements d'appel sera suspendu automatiquement pour trois (3) mois des tournois de Tennis Québec, de Tennis Canada et de toutes autres fédérations provinciales, nationales, et internationales. Le joueur sera avisé de sa suspension par lettre disciplinaire.
- ❖ Après sa suspension, les quinze (15) renversements d'appel seront effacés et son dossier sera remis à zéro.
- ❖ Un joueur qui accumule à nouveau onze (11) renversements d'appel dans les douze (12) mois subséquents sera suspendu une deuxième fois pour trois (3) mois des tournois de Tennis Québec, de Tennis Canada et de toutes autres fédérations provinciales, nationales, et internationales.
- ❖ Un joueur qui continue de consigner des appels de balles erronés et qui accumule à nouveau sept (7) renversements d'appel dans les douze (12) mois subséquent sera suspendu une troisième fois pour trois (3) mois des tournois de Tennis Québec, de Tennis Canada et de toutes autres fédérations provinciales, nationales, et internationales.

Note : Dans les quatre (4) jours suivants la réception d'une lettre disciplinaire avisant le joueur qu'il est suspendu de tous tournois sanctionnés, celui-ci peut en appeler de cette suspension auprès du comité de discipline (par écrit).

Note : Seul le joueur et le responsable de Tennis Québec assigné à cette fonction ont accès aux informations (confidentielles) liées aux points d'inconduite.

Note : Tennis Québec pourra éventuellement réviser le « *permis de conduite* ». *Le cas échéant, les joueurs licenciés seront avisés des modifications.*

À jour en date du 5 octobre 2020